

A/PM/2023/06/017

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ESPLANADES DES PLATANES

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu Lo Cap Del Jovens, organisé par la municipalité, Avenue du 11 Novembre et Esplanade des platanes
	Du dimanche 25 juin 2023 9h00 au lundi 26 juin 2023 9h00
	 Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	 Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit :
	- Esplanade des platanes
	Du Dimanche 25 juin 2023 de 9h00 au lundi 26 juin 2023 9h00
ARTICLE 2	La circulation sera interdite :
	- Avenue du 11 novembre
	Du dimanche 25 juin 2023 9h00 au lundi 26 juin 2023 9h00
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 16/06/2023 Le Maire Yann LLOPIS